

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 26 JANVIER 2023**

*En attente de validation par les membres du Conseil Municipal en début de séance suivante.*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD – B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES – J.P. ROUANET - A. CAZAJOU – M. RUBIO-VICENTE - J. LOO - F. BENARROUS - L. GRATACOS - P. BAQUE - C. LEMAZURIER– A. M. FERNEKES – I. BARROSO - R. BERINGUIER

Absents excusés : M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA– - K. IMPICCICHE - M. CAMPAGNE – F. MAZET – Ch. CARLES-TEIG – S. BOYE - F. COTTE -- P. GARLAND - G. NAVLET

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE  
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS  
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES  
Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE  
Procuration de K. IMPICCICHE à C. LEMAZURIER  
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD  
Procuration de J.J. FERRA à M. RUBIO-VICENTE  
Procuration de G. NAVLET à I. BARROSO

Secrétaire de séance : Mme Audrey BRAUD a été nommée secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour** :

##### **AFFAIRES GENERALES** :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2022,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

##### **COMMISSION « FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »** :

- Revalorisation du loyer du logement de l'ancien presbytère au 1<sup>er</sup> Mars 2023 [Délibération].
- Nouvelle définition des modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCF [Délibération].
- Bilan des consommations énergétiques sur l'année 2022.

**COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :**

- Avenant n°1 pour la prolongation de la convention entre la commune et l'EPFO pour le secteur de la Tuilerie [Délibération],
- Bilan service urbanisme 2022.

**COMMISSION DU PERSONNEL :**

- Bilan du service du personnel 2022.

**COMMISSION « ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE » :**

- Bilan du service social pour l'année 2022.

**COMMISSION ENFANCE – VIE SCOLAIRE**

- Convention avec la commune de Vacquiers pour l'accueil des enfants au Centre de Loisirs

-----

La séance est ouverte à 21 h 05.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 est approuvé.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2022-11	Modification des tarifs de la régie de recettes « location de salles communales » à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023		<ul style="list-style-type: none"><li>- Salle des fêtes</li><li>- Atelier d'art</li><li>- Salles de l'ancien presbytère</li></ul>

**Délibération n°2023/01/01 :**

**Revalorisation du loyer du logement de l'ancien presbytère au 1<sup>er</sup> Avril 2023**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé dans le bâtiment de l'ancien presbytère au 2 Rue du Fort, un logement d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> qui comprend en outre une terrasse non couverte de 25 m<sup>2</sup>.

Madame BRAUD indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Madame BRAUD rappelle que pour l'année 2022 le loyer portait sur un montant de 580€ hors charges. Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer selon l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 qui s'élève à 132,62.

$$= \frac{\text{Montant mensuel loyer 2022} \times \text{Indice IRL 4<sup>ème</sup> Trimestre 2022}}{\text{Indice IRL 4<sup>ème</sup> trimestre 2021}}$$

- **Loyer mensuel 2023 :** 600,29 €
- **Provision pour charges mensuelles 2023 inchangées :** 30,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De revaloriser le montant du loyer du logement de l'ancien presbytère selon l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> Avril 2023,
- De fixer le montant du loyer à 600,29 € mensuel, auxquels s'ajouteront 30 € de provision pour charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

-----  
**Délibération n°2023/01/02 :**

**Nouvelles modalités du reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCF**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Par délibération du 17 novembre 2022, la commune de Bouloc, dans le respect de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU) rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA), avait délibéré pour approuver, par convention, un principe de reversement ainsi qu'il suit :

- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire était reversée à 100 % à la CCF qui en finance les aménagements ;

- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques privées dont les aménagements sont financés par les opérateurs privés était reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans toutes les autres zones était reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

La CCF et ses communes membres ont adopté cette délibération convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement. Il est prévu que ces délibérations demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de la loi de finances rectificative. Le texte prévoit donc la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Madame BRAUD informe l'Assemblée que le Conseil communautaire, qui n'a jamais été favorable au principe de reversement dans une approche globale, a délibéré le 15 décembre 2022, pour revenir sur la décision antérieurement prise et limiter, par convention, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité finançant les aménagements. Ce reversement, de la commune vers la communauté de communes, sera à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement perçue.

Dans les mêmes conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- De revenir sur la délibération du 17 novembre 2022 relative aux modalités de reversement de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à l'intercommunalité ;
- De limiter strictement ce reversement à la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité en finançant les aménagements, et fixer par convention le montant du reversement à 100 % de la taxe perçue par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

### **Bilan des consommations énergétiques sur l'année 2022**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD informe l'Assemblée que les coûts d'électricité et éclairage public ont augmenté de 9,35 % entre 2021 et 2022, et celles du gaz de 109,39 % entre ces 2 exercices.

-----  
**Délibération n°2023/01/03 :**

## **Avenant n°1 à la convention opérationnelle « secteur du centre bourg » avec EPF Occitanie pour sa mission d'acquisitions foncières**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°18/03/02 du 19 Mars 2018 portant signature de la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la mission d'acquisitions foncières sur le secteur du centre-bourg,

Monsieur PEROTIN rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Secteur de la Tuilerie ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 1 250 000 €.

L'EPF a réalisé en décembre 2018 l'acquisition de la totalité de l'assiette foncière nécessaire au projet d'aménagement urbain de la commune de Boulac.

L'OPH 31 a déposé un permis de construire qui est en cours d'instruction. La cession du foncier par l'EPF devrait intervenir dans le courant de l'année 2023.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2019-2023, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, et la commune de Boulac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

## **BILAN INSTRUCTIONS SERVICE URBANISME 2022**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Le nombre de permis de construire est en baisse, notamment pour les constructions neuves mais un Permis de Construire représente 72 logements (OPH31) ; le nombre de Déclarations Préalables augmente également notamment pour l'installation de panneaux

solaires, mais également pour les abris de jardin et garages, et diminue quelque peu pour les divisions ; le nombre de Permis d'Aménager (lotissements) augmente mais il s'agit surtout de divisions parcellaires ; par ailleurs 1 Permis d'Aménager crée 4 macro-lots (extension zone Lafitte) ; enfin, le nombre de Certificats d'Urbanisme est en légère augmentation, surtout ceux de simple information (ventes maisons et terrains).

-----

**Délibération n°2023/01/04 :**

**Convention avec la commune de Vacquiers pour le financement du fonctionnement du Centre de Loisirs**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation de notre Centre de Loisirs par des enfants des communes avoisinantes, une convention a été mise en place avec plusieurs communes voisines pour une participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée de la sollicitation récente de la commune de Vacquiers pour l'accueil des enfants qui y sont domiciliés.

Monsieur TERRANCLE propose donc la signature d'une convention avec cette commune dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Il est précisé que cette participation est la même que celle qui a été votée en juin dernier pour les communes de Villeneuve-Lès-Bouloc et Saint-Sauveur pour application sur l'année scolaire 2022/2023 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 22,67 €.

La convention à intervenir entre la commune de Bouloc et celle de Vacquiers s'appliquera du 20 février au 31 Août 2023.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention présentée pour la participation de la commune de Vacquiers aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Bouloc,

De fixer pour l'année 2022/2023, le coût de la journée / enfant à 22,67 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**BILAN DU SERVICE DU PERSONNEL – ANNEE 2022**

Monsieur TERRANCLE présente le bilan des mouvements intervenus dans le personnel communal en 2022 :

La commune compte désormais 43 agents titulaires et 25 agents contractuels auxquels s'ajoute un agent en contrat d'apprentissage. 1 agent a démissionné, 1 agent est parti à la retraite et 3 agents ont muté. 2 agents ont rejoint la commune par voie de mutation. 7 agents ont été stagiaires (3 dans la filière technique, 1 dans la filière administrative, 3 dans la filière animation). 6 agents ont été titularisés (2 dans la filière technique, 3 dans la filière animation et 1 dans la filière conservation du patrimoine). 1 agent a bénéficié d'une augmentation du temps de travail (service social).

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, on a dénombré 16 avancements d'échelon, 3 avancements de grade à l'ancienneté et 3 avancements de grade suite à réussite d'un examen professionnel.

3 formations ont été dispensées en intra : 13 agents ont suivi la formation « sensibilisation au handicap », 30 agents ont suivi la formation aux 1ers secours et 14, la formation « Manipulations des extincteurs » ; par ailleurs, 10 agents ont suivi la formation d'intégration au CNFPT et 5 jours de formation CACES Nacelle ont été dispensés.

Pour ce qui est de l'aspect financier, Monsieur TERRANCLE indique que le compte administratif 2022 s'élève à 2 420 911 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 2.500.000 €. Le régime indemnitaire total versé au cours de l'année s'est élevé à 133 750 €. La subvention versée à l'association du personnel a porté sur un montant de 20.000 €.

Le coût annuel de la prise en charge de la cotisation à la Garantie Maintien de salaire MNT s'est élevé à 4 325 € pour 42 bénéficiaires. Le coût annuel de la participation au contrat mutuelle labellisé s'est élevé à 2 815 € pour 21 bénéficiaires.

## **SERVICE SOCIAL : BILAN 2022 DU SERVICE COMMUNAL**

*Rapporteur : Béatrice CEZERAC*

### 1/ Accompagnements individuels :

En 2022, 120 personnes ont bénéficié du service du CCAS (121 en 2021), soit un total de 256 entretiens.

2/ Service d'aide sociale – Aides financières : 1294,75 € ont été alloués au titre des aides financières en 2022, soit près de 25,90% du budget primitif ;

3/ Vacances Séniors : le C.C.A.S. a passé une convention avec l'A.N.C.V. afin de proposer aux séniors des séjours au moindre coût et c'est dans ce cadre que 39 personnes (dont 14 Boulocains) sont parties en octobre 2022 à Saint-Georges-de-Didonne en Charente-Maritime ; le coût du séjour pour une personne non imposable s'est élevé à 243,90 € (423,90 € pour une personne imposable) auxquels se sont ajoutés des frais de transport en bus représentant 116 € par personne avec une prise en charge par le CCAS de 75% pour les personnes non imposables résidant à Bouloc et 50% pour les personnes imposables résidant à Bouloc ;

4/ Logements sociaux : la commune compte à ce jour 192 logements sociaux ; le service a traité en 2022, 70 demandes de logements sociaux ; 98 demandes de logement sont en attente au 31/12/22 ;

5/ Domiciliations : le CCAS compte en 2022, 19 domiciliations ;

6/ repas et colis aux aînés : le CCAS a donné l'opportunité aux aînés de choisir entre le coffret gourmand et le repas ; 180 coffrets ont été commandés et on a dénombré 66 participants au repas (77 inscrits) ; le coût pour le CCAS s'est élevé à 5400,00 € pour les coffrets et 2200,00 € pour les repas ;

7/ Chèques-loisirs : depuis septembre 2022, les chèques-loisirs sont automatiquement déduits sur les factures en fonction du quotient familial des familles ; pour les vacances de la Toussaint, ils ont représenté un montant de 392,00 € ;

8/ Permis de louer : le permis de louer (déclaration de mise en location) est effective depuis septembre 2022. C'est une déclaration obligatoire pour le propriétaire bailleur qui souhaite louer son logement ; cette déclaration doit être déposée au CCAS avec le DPE avant la mise en location. 2 dossiers ont été déposés en 2022 ;

9/ Jardins solidaires : les jardins solidaires de la rue de la Pégou appartenant au CCAS comptent 18 parcelles (11 de 50 m<sup>2</sup> et 7 de 25 m<sup>2</sup>) ; 11 parcelles ont été occupées en 2022 ;

10/ Suivi des personnes vulnérables : le plan canicule a été étoffé en 2020 d'une liste regroupant les personnes vulnérables, utilisée pour les plans canicule, grand froid et covid ; en 2022, seul le plan canicule a été activé 3 fois entre juin et août ;

11/ CBE du Net du Tarn : en 2022, le CCAS a renouvelé son adhésion au CBE du Net ; toutes les semaines sont transférées au CCAS des offres d'emploi du territoire CCF/ Val'Aïgo ; par ailleurs, le CBE a proposé durant l'année 13 ateliers pour les seniors (11 en 2021) ;

12/ Conseillère numérique CCF : depuis février 2022, Laurie SELVE a accompagné 68 personnes pendant ses permanences de la mairie de Bouloc : 23 pour la prise en mains d'outils informatiques, 33 pour des démarches administratives, 12 lors d'ateliers collectifs ;

13/ Projet alimentation – Trèfle à 4 Feuilles : en 2021, le Trèfle à 4 Feuilles et la Maison Des Solidarités ont voulu mobiliser les bénéficiaires du Trèfle pour créer un lien avec l'alimentation. A la suite du dépouillement d'un questionnaire distribué aux bénéficiaires et de réunions organisées, il est apparu que les participants ont souhaité choisir comme thématique « Cuisiner ensemble ». La mairie et le CCAS mettent à disposition la salle de l'Oustalet et le matériel nécessaire pour mener à bien ce projet. Toutefois, il a connu des difficultés, notamment du fait de manque de subventions du Conseil Départemental ; les participants qui sont eux restés mobilisés sont intéressés par de nouvelles actions : visite jardins de cocagne, intervention d'une diététicienne ;

14/ Projet Graph – CAJ : le CCAS en partenariat avec le CAJ implanté à Bouloc et avec l'accord du bailleur social ALTEAL, gestionnaire de la résidence des Tournesols, ont organisé un atelier graffitis et créé une fresque florale sur le local à vélo de la résidence inaugurée en septembre dernier ;

15/ « Bouloc entre nos mains » : dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage, la CCAS, en partenariat avec le CAJ a organisé une journée de nettoyage de la commune appelée « Bouloc entre nos mains » sur 4 zones du territoire communal afin de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et au tri sélectif ; des stands ont été tenus sur plusieurs thématiques : le recyclage, l'impact de l'être humain sur l'environnement et les écogestes.

-----

**La séance est levée à 22 h 00.**

**Le secrétaire,**

**Le Maire,**

**Audrey BRAUD**

**Serge TERRANCLE**